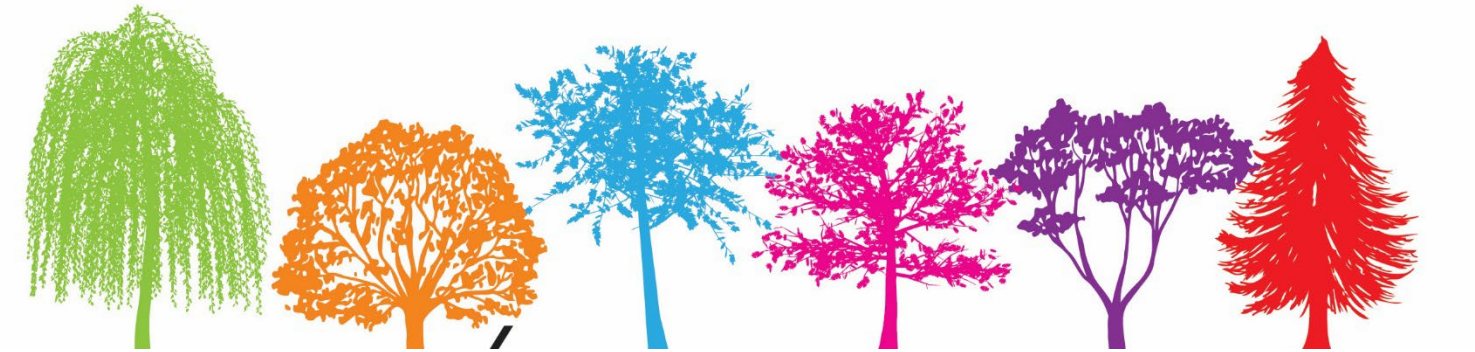
Ville de Carrières-sur-Seine

COMITÉ DE QUARTIER

FERMETTES / AMANDIERS - COLOMBIER

Lundi 9 novembre 2026



ORDRE DU JOUR

1. Les représentants de vos quartiers
2. Actualités de votre quartier
   - Transport
   - Environnement
   - Équipements publics
   - Espaces publics
3. Actualités de votre Ville
   - Espaces publics
   - Sécurité
   - Environnement
   - Commerces
   - Conseil régional
   - Communication
4. Agenda
5. Questions posées

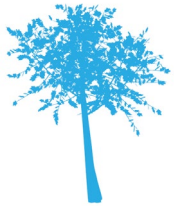
COMITÉS DE QUARTIERS



Centre historique - Les Coteaux



Plants de Catelaine
Vignes Blanches



Alouettes - Réveil Matin



Printemps



Colombier



Fermettes - Amandiers

I. LES REPRÉSENTANTS DE VOS QUARTIERS

COMITÉS DE QUARTIERS



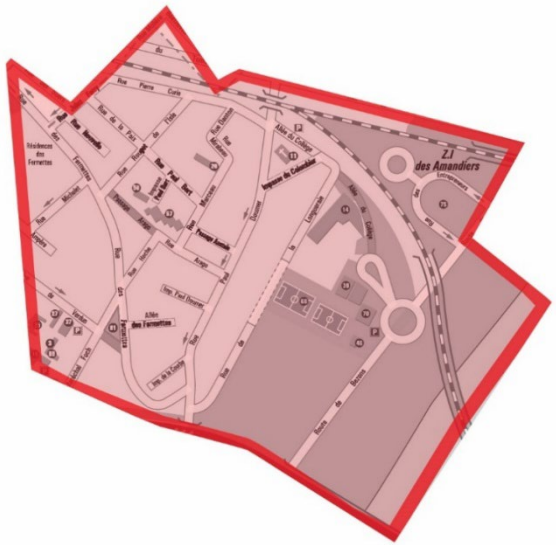
Eric Fantino

Conseiller municipal délégué
à la Communication et aux Comités de quartiers

Une question ? Adressez votre email à :
comite.quartier@carrieres-sur-seine.fr

COMITÉS DE QUARTIERS

FERMETTES / AMANDIERS





CARLOS ANDRADE
MAIRE-ADJOINT
DÉLÉGUÉ AUX FINANCES,
À L'AGRICULTURE ET À LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE



SYLVIE LEYGNAT
MAIRE-ADJOINTE DÉLÉGUÉE
AU PATRIMOINE ET
AU LOGEMENT



FLORENT DANIEL
CONSEILLER MUNICIPAL



KARIM KHOUIDER
CONSEILLER MUNICIPAL

COMITÉS DE QUARTIERS

COLOMBIER





JEAN-PIERRE VALENTIN

CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ
AUX TRANSPORTS ET
AUX SYSTÈMES D'INFORMATION



JEAN-FRÉDÉRIC CHARDON

CONSEILLER MUNICIPAL

COMITÉS DE QUARTIERS

Nombre d'inscrits pour le quartier Fermettes / Amandiers :

69 Carrillons dont 4 élus

Nombre d'inscrits pour le quartier Colombier :

35 Carrillons dont 2 élus

Si vous souhaitez candidater pour devenir représentant de votre quartier

Adressez votre email à :
comite.quartier@carrieres-sur-seine.fr

II. ACTUALITÉS DE VOTRE QUARTIER



JEAN-PIERRE VALENTIN
CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ AUX TRANSPORTS ET AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

Prolongation de l'expérimentation de la navette électrique

Pour faciliter le quotidien des Carrillons, la navette électrique assure une desserte régulière entre les quartiers résidentiels du Tonkin et Colombier et la gare de Houilles– Carrières-sur-Seine.
Depuis le 1e septembre 2026, cette navette circule du lundi au vendredi dès 7h et jusqu'à 21h, à raison d'un passage toutes les heures sauf entre 11h et 15h.

Sur le modèle des expériences déjà menées, plus la navette sera utilisée, plus elle aura des chances de perdurer. Un premier bilan sera fait début 2027 : **si la fréquentation s'avère insuffisante elle sera stoppée fin janvier 2027.**

Si le succès est au rendez-vous, l'expérimentation se poursuivra jusqu'en juin 2027, ouvrant la voie à une éventuelle pérennisation et à son intégration dans le réseau existant.



Nuisances olfactives



JULIEN MOUTY

MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AUX RESSOURCES HUMAINES AUX COMMERCES ET À LA PROTECTION ANIMALE

PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Yvelines

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
de prescriptions complémentaires
encadrant les activités de traitement des déchets d'activités de soin à risques infectieux et assimilés par la société PROSERVE DASRI
21 Rue des entrepreneurs – 78420 Carrières-sur-Seine

LE PRÉFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 511-1, R.181-45 et R.181-46 ;

VU le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Brice BLONDEL en qualité de Préfet des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) n°78-2022-01-25-00006 du 25 janvier 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaire n°78-2025-03-19-00002 du 19 mars 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 6 janvier 2026 autorisant la mise en œuvre d'une expérimentation portant sur la valorisation des déchets issus du prétraitement par désinfection des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés par la société PROSERVE DASRI au 21 Rue des entrepreneurs – 78420 Carrières-sur-Seine

VU l'arrêté 7878-2026-06-15-00021 du 15 juin 2026 du Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision n°78-2026-07-29-00007 du 29 juillet 2026 portant subdélégation de signature du préfet des Yvelines ;

VU le courriel du 12 octobre 2023 envoyé à l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement par la mairie de Carrières-sur-Seine, relatif à une plainte pour nuisances olfactive en provenance du site de PROSERVE DASRI ;

VU le rapport de la société ODOURNET en date du 19 juin 2026, relatif à la réalisation d'un état olfactif dans l'environnement de la société PROSERVE DASRI ;

VU le rapport de la société ODOURNET en date du 23 juin 2026, relatif à la quantification des émissions odorantes du site PROSERVE DASRI, ainsi qu'à la définition de leur profil olfactif et l'identification des composés responsables des nuisances ;

VU les rapports de l'Inspection chargée des installations classées en date du 19 août 2024, du 15 juillet 2025, du 10 avril 2026 et du 5 juin 2026 ;

PROSERVE DASRI

VU le rapport de l'inspection chargée des installations classées en date du 20 juillet 2026 proposant de fixer des prescriptions complémentaires en vue de limiter les émissions odorantes issues des activités de la société PROSERVE DASRI ;

VU le courrier du 04 août 2026 notifié à l'exploitant par courriel le 04 août 2026 pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ;

VU le courrier de l'exploitant du 18 août 2026, reçu par courriel le même jour, faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que depuis le mois d'octobre 2023, plusieurs plaintes ont été émises par les riverains au sujet des nuisances olfactives et que celles-ci n'ont pas cessé depuis;

CONSIDÉRANT que les résultats des rapports de la société ODOURNET susvisés indiquent que des odeurs de type DASRI et vapeur de cuisson, émises par la société PROSERVE DASRI, peuvent être ressenties à l'extérieur du site ;

CONSIDÉRANT que les résultats des rapports de la société ODOURNET susvisés indiquent que la source principale d'odeur du site est le hall process, en particulier lorsque la porte sectionnelle du hall est ouverte ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'attendre les résultats de la modélisation de dispersion atmosphérique avant de mettre en place d'éventuelles solutions technique de réduction des nuisances olfactives ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la mise en place de ces solutions visant à réduire les nuisances olfactives, les ouvertures des portes sectionnelles du bâtiment doivent être limitées à leur strict nécessaire ;

CONSIDÉRANT que dans son courrier du 18 août 2026, l'exploitant indique qu'en fonction des résultats de l'étude de modélisation de dispersion atmosphérique, les travaux de mise en place de la solution technique pourraient être d'une ampleur nécessitant un délai de 6 mois à l'issue de la réception des résultats de cette étude ;

CONSIDÉRANT que bien que la solution technique puisse nécessiter un certain temps de mise en œuvre, les nuisances doivent cesser le plus rapidement possible ;

CONSIDÉRANT que dans son courrier du 18 août 2026, l'exploitant mentionne qu'il souhaite avoir la possibilité d'entrouvrir les portes sectionnelles d'un mètre, afin de permettre de rafraîchir les locaux, et que cette ouverture est nécessaire pour le chargement et déchargement des camions ;

CONSIDÉRANT que les résultats des rapports de la société ODOURNET susvisés mentionnant que la source principale d'odeur du site est le hall process lorsque la porte est ouverte, il n'est pas opportun d'autoriser à l'exploitant d'entrouvrir ses portes sectionnelles avant la mise en place d'une solution technique permettant de réduite les nuisances olfactives à des niveaux acceptables ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,



JULIEN MOUTY
MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AUX RESSOURCES HUMAINES AUX COMMERCES ET À LA PROTECTION ANIMALE

ARRÊTE:

Article 1er : ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES ET SOLUTION TECHNIQUE VISANT À RÉDUIRE LES NUISANCES OLFACTIVES

L'exploitant réalise, dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude de dispersion atmosphérique, par modélisation, des odeurs émises par ses activités. Il transmet à l'Inspection des installations classées le rapport de cette étude dès réception de celui-ci.
Sur la base de ce rapport, ainsi que des rapports susvisés (cartographie des odeurs et quantification et profilage des émissions odorantes identifiées), l'exploitant met en place dans un délai de 5 mois à compter de la réception des résultats de l'étude de dispersion atmosphérique par modélisation une solution technique permettant de réduire à des niveaux acceptables (le niveau d'odeur ne doit pas dépasser le seuil de 5uoE/m3 pendant 175h/an maximum) les émissions de la ou des sources d'odeurs pouvant engendrer des nuisances olfactives dans l'environnement du site de PROSERVE DASRI.
Le préfet peut prescrire la réalisation de mesures d'intensité odorante, à la charge de l'exploitant, en cas de plaintes répétées des populations au voisinage de l'installation.

ARTICLE 2 : LIMITATION D'OUVERTURE DES PORTES SECTIONNELLES

Afin de prévenir les émissions d'odeurs dans l'environnement du site, l'exploitant maintient les portes sectionnelles fermées. Il s'assure que les portes sectionnelles ne sont ouvertes que pour les opérations de chargement et de déchargement des camions, ainsi que lors des déplacement de containers pour le stockage de ceux-ci.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Carrières-sur-Seine où toute personne intéressée peut la consulter.
Un extrait est affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Le maire de Carrières-sur-Seine dresse un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.
Une copie de cet arrêté est accessible sur le site internet de la Préfecture des Yvelines pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles notamment au moyen de l'application Télérecours Citoyen (https://www.telerecours.fr/) : :
1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.512-7-du code de l'environnement, dans un délai de deux mois à compter de :
a) L'affichage en mairie, dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du code de l'environnement ;
b) La publication de la décision sur le site Internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif interrompt le cours du délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux. Le silence gardé par l'administration compétente pendant plus de deux mois sur un de ces recours administratifs vaut décision de rejet.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés ou lorsqu'est née une décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DE NOTIFICATION DES RECOURS

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le maire de Carrières-sur-Seine, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 03 septembre 2026

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice,
Pour la Directrice et par subdélégation,
la chef de l'unité départementale des Yvelines,

Delphine DUBOIS



SYLVIE LEYGNAT
MAIRE-ADJOINTE DÉLÉGUÉE AU PATRIMOINE ET AU LOGEMENT

Rénovation et agrandissement du gymnase de l'Ardente



3 projets majeurs autour du gymnase de l'Ardente :

- Rénovation et extension du gymnase,
- Regroupement des centres de loisirs, Création d'une nouvelle médiathèque.

Sous réserve de l'obtention des subventions :

Date de début de chantier théorique : **2027**

Durée du chantier : **18 mois**





GRÂCE BESSON-FERNANDES
MAIRE-ADJOINTE DÉLÉGUÉE
AUX GRANDS PROJETS,
À LA VOIRIE
ET À L'AMÉNAGEMENT

Réparation des trottoirs

Une grande opération de rénovation des trottoirs a été entreprise durant la période estivale. 81 interventions au total dont **44 sur ce quartier** (boulevard Maurice-Berteaux et rue des Fermettes).

Du simple rebouchage à la création de tranchées pour la remise à niveau des zones de passage, ces interventions ont permis de sécuriser et de rendre plus confortables les déplacements piétons.









III. ACTUALITÉS DE VOTRE VILLE



Le comblement des carrières

Transformer une urgence sécuritaire en opportunité environnementale pour Carrières-sur-Seine.

Grâce à la mobilisation de l'équipe municipale, en lien avec la Préfecture et la CASGBS, des travaux de sécurisation et de comblement des carrières abandonnées ont débuté. Ces travaux sont réalisés par la société ECT.

Le 21 septembre, les opérations de comblement des carrières ont débuté. Les cavités sont comblées au moyen de terres inertes issues de chantiers locaux du BTP, vérifiées et réceptionnées par ECT.



Exemple de fontis dans les galeries



Puits

EN CHIFFRES

25 hectares : Superficie globale du secteur à risques au nord de la Ville

16,5 hectares : Surface souterraine à combler pour éliminer tout risque d'effondrement

5 hectares : Surface qui sera réaménagée en surface pour l'agriculture maraîchère et la biodiversité

3,3 hectares : Terrain qui sera récupéré par la Ville pour 1 euro symbolique

175 tonnes de déchets sauvages et dangereux évacués dont :

- 6,4t d'amiante
- 60t de ferrailles et métaux
- 15t de bois
- 93t de déchets divers venant de la construction et de la démolition
- 0,26t d'huiles

0€ : Coût pour la Ville et les habitants (100% financé par la valorisation des terres d'ECT)

Le comblement des carrières



ARNAUD DE BOURROUSSE
VOTRE MAIRE



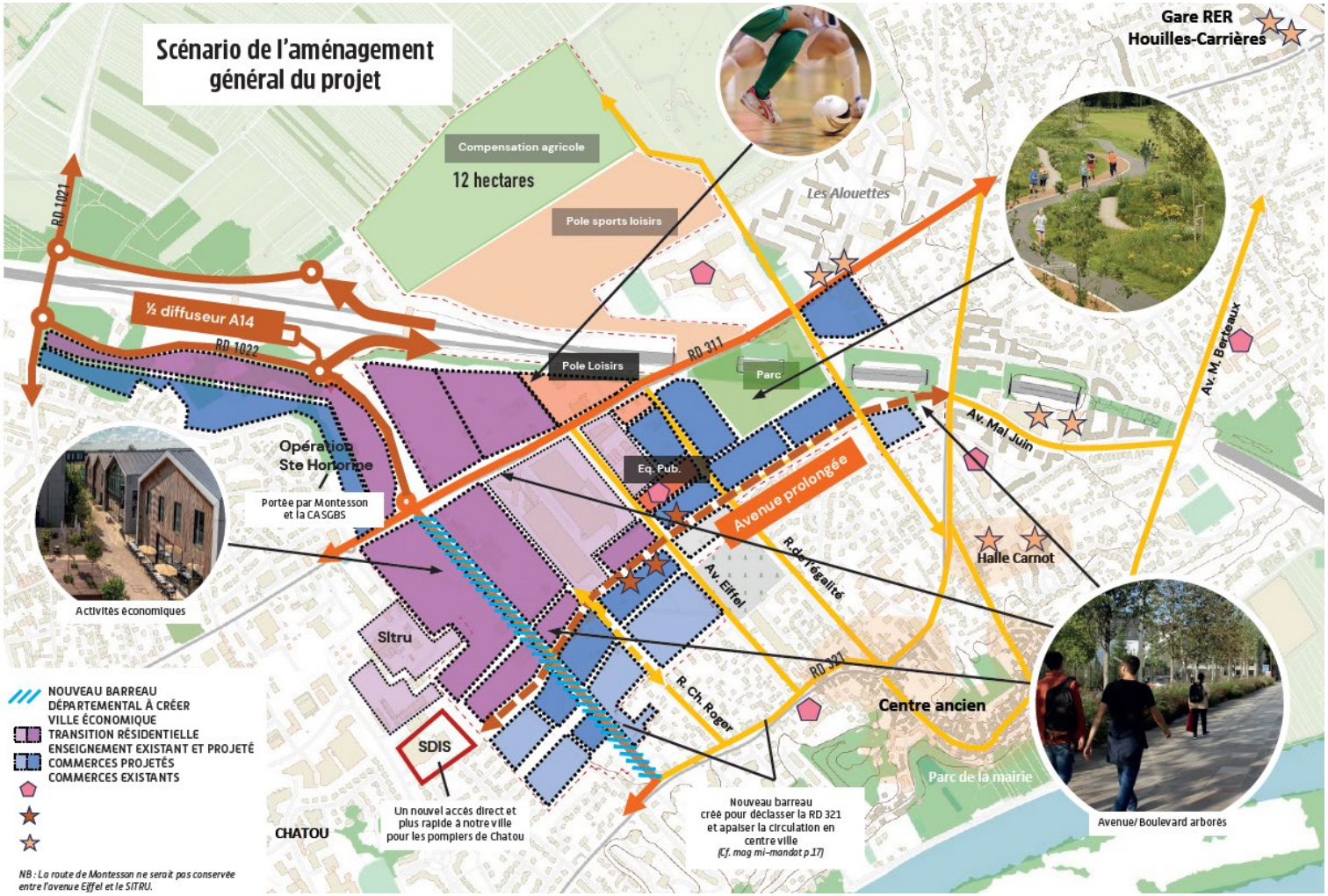
Étapes clés de la transformation

1. Retrait et évacuation des déchets sauvages
2. Exhaussement / apports des terres inertes (6 à 8 mois)
3. Mise en place d'un technosol fertile
4. Plantations (hiver) et semis (printemps ou automne)
5. Réalisation des chemins et du pierrier
6. Rétrocession à la Ville de Carrières-sur-Seine



ARNAUD DE BOURROUSSE
VOTRE MAIRE

Projet de ZAC - Carrières Mag #116





Le parc de la Mairie

L'arrachage des buis était nécessaire du fait d'une invasion massive de la pyrale du buis.

De plus, **des travaux de réaménagement des abords du bassin sont prévus d'ici la fin de l'année 2026.**





MICHEL MILLOT
MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
À L'URBANISME,
À LA SÉCURITÉ ET
AUX AFFAIRES MILITAIRES

Poursuite du déploiement de la vidéoprotection



La phase 4 du développement de la vidéoprotection devrait permettre l'installation d'une quinzaine de nouveaux points de vidéosurveillance supplémentaires, **ce qui portera leur nombre à 90**.

Le Centre de Supervision Urbain (CSU) permet de surveiller les voiries et de lutter contre les incivilités routières.





MICHEL MILLOT
MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ
À L'URBANISME,
À LA SÉCURITÉ ET
AUX AFFAIRES MILITAIRES

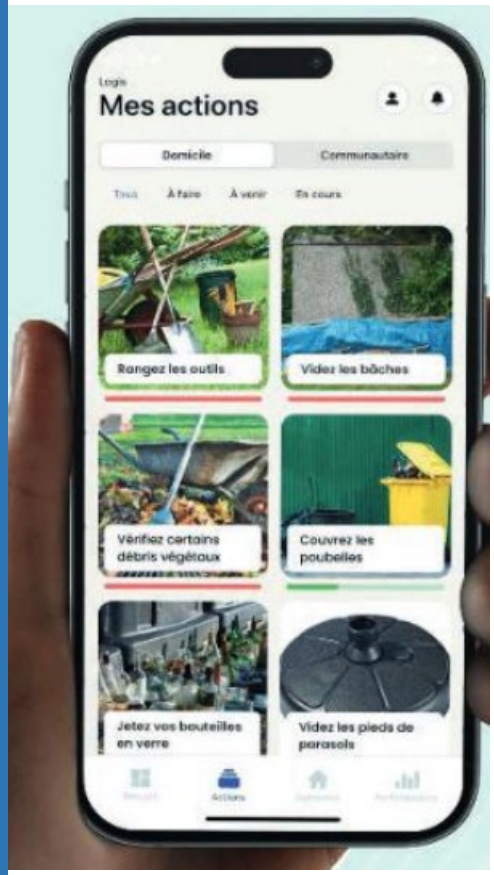
Rappel à la règlementation pour les trottinettes

Depuis le 15 septembre 2026, l'arrêté préfectoral n° 78-2026-09-07-00004 renforce la réglementation qui s'applique aux utilisateurs de trottinettes électriques et autres engins de déplacement personnel motorisés (EDPM : gyropodes, monoroues, hoverboards) dans le département des Yvelines.

Port du casque : Le casque homologué est obligatoire pour tous les conducteurs, de jour comme de nuit, sur l'ensemble des voies.
Équipement haute visibilité : Le port d'un gilet haute visibilité ou d'un équipement rétroréfléchissant est obligatoire en permanence, de jour comme de nuit.
Sanctions : L'amende peut aller jusqu'à 150 € par équipement manquant (casque ou gilet), et certaines infractions plus graves peuvent entraîner une amende allant jusqu'à 750 € ou la saisie de l'engin.



Lutte contre le moustique tigre



Présents sur tout le territoire national, pour limiter sa prolifération, **la Ville a installé une dizaine de pièges BGGAT FT** dès le début de l'été.

Création d'une application **Zzzapp** promue par l'ARS





CARLOS ANDRADE
MAIRE-ADJOINT
DÉLÉGUÉ AUX FINANCES, À L'AGRICULTURE ET À LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Lutte contre le frelon à pattes jaunes

La campagne de piégeage des fondatrices menée, avec l'association **API Carrières**, a permis l'installation de **250 pièges sur** l'ensemble de la commune.

Au total, **2 527 fondatrices ont été capturées**.

La phase 2 du plan de lutte a commencé au 15 août avec la détection et la destruction des nids.

Si vous repérez un nid, ATTENTION DANGER !
N'intervenez pas et contactez les Services Techniques de la commune :
alertenuisibles@carrieres-sur-seine.fr



JULIEN MOUTY
MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AUX RESSOURCES HUMAINES AUX COMMERCES ET À LA PROTECTION ANIMALE

Changements d'enseignes

Plusieurs commerces ont changé d'enseigne ou de propriétaire



AUCHAN a laissé place à LIDL

Ouverture de l'enseigne « Les comptoirs de la bio »





Halle Carnot
Ouverture du dépôt de pain



JULIEN MOUTY
MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, AUX RESSOURCES HUMAINES AUX COMMERCES ET À LA PROTECTION ANIMALE

Changements d'enseignes

Plusieurs commerces ont changé d'enseigne ou de propriétaire



Ouverture de Carrières Optique



Reprise du Mama Coossa par le Zèbre à pois



Reprise de l'institut de beauté par « L'instant clé »

Région îledeFrance



ARNAUD DE BOURROUSSE
VOTRE MAIRE

Extension du lycée Les Pierres Vives

La Région a investi **plus de 42 millions d'euros** pour la rénovation et l'extension du lycée Les Pierres Vives.

Les travaux d'extension se poursuivent jusqu'à la rentrée 2027 selon le calendrier annoncé par la Région.

La salle de spectacle Barbara et la demi-pension ont été inaugurées en présence de Valérie Pécresse le 1e septembre 2026.







ÉRIC FANTINO
CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ À LA
COMMUNICATION ET
AUX COMITÉS DE QUARTIERS

Chaîne WhatsApp de la Ville

Soyez informé en direct des informations de la Ville grâce à la chaîne WhatsApp





IV. AGENDA

AGENDA

NOVEMBRE

MER. 11 NOV — Commémoration du 11 novembre

VEN. 13 NOV — Cérémonie des nouveaux habitants

SAM. 21 NOV — Don du sang
10h30 à 15h30
Plants de Catelaine

SAM. 21 NOV — Festival du jeu

VEN. 27 NOV — Cérémonie de remise de médailles aux bacheliers
(inscription avant le 23/10)

DIM. 29 NOV — Féeries 2026
16h
Parc de la Mairie

DÉCEMBRE

SAM. 12 DEC — Marché de Noël
10h à 18h



V. QUESTIONS / RÉPONSES

Ville de Carrières-sur-Seine

Retrouvez-nous sur

www.carrieres-sur-seine.fr

